



## REGLEMENT INTERIEUR

Quelques points fondamentaux pour la vie du club :



### LICENCE

Toute personne désirant faire partie de la section Volley-ball de l'AS Caluire doit obligatoirement être à jour de sa cotisation.

Dès lors qu'un sportif souhaite participer à une compétition, il doit être titulaire d'une licence et se soumettre préalablement à un contrôle médical.

Il est donc impératif que vous délivriez au bureau un certificat médical d'aptitude à la pratique du Volley-ball sur imprimé de la FFVB obligatoire (remis par le club) pour les licenciés FFVB et pour les licenciés FSGT un certificat médical à l'entête du médecin.

La licence sportive atteste l'adhésion du sportif à la FFVB ou à la FSGT, « Prendre une licence c'est se sentir solidaire avec tous ceux qui pratiquent le même sport ».

La licence oblige le pratiquant à respecter la discipline et les règlements édictés par la FFVB, la FSGT, et les chartes de la section, ainsi que l'association mère omnisports.

Avec votre licence, vous êtes automatiquement pris en charge par l'assurance choisie par la FFVB ou la FSGT (informations remises lors de la délivrance de votre licence).

Si un membre arrête son activité en cours de saison, il ne sera procédé à aucun remboursement. Toute personne non licenciée ne peut participer aux entraînements.

Toute personne déjà licenciée dans un autre club la saison précédente se doit de payer les droits de mutation demandés par la FFVB. Le club prendra 50% à charge, le reste étant à la charge du nouveau licencié ASCVB. Ceci concerne uniquement les licenciés FFVB.

Si vous décidez pour la prochaine saison de quitter le club de l'ASCVB, votre club recevant devra demander une mutation et celle-ci devra être validée en premier lieu par l'ASC VB (le club quitté). Ce dernier peut refuser une demande de mutation. Ceci concerne uniquement les licenciés FFVB.



### ESPRIT SPORTIF

L'esprit sportif, c'est un état d'esprit révélateur d'une attitude : le respect de la règle du jeu et le respect des autres. Tous les membres du club se doivent d'apporter considération et respect aux adversaires, au public et aux arbitres.

L'esprit sportif tient une place importante dans la politique de votre club. Vos attitudes reflètent l'image de celui-ci et de vous en tant que sportif.



## SECURITE

L'association, et en particulier son Président, n'est pas tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Les entraînements étant privés, toute personne extérieure au club qui désire accompagner un joueur ou être présent pendant les séances est tenue de rester assise dans les gradins.

Faute de respect ou toute attitude néfaste, nous sommes en droit de l'exclure du gymnase, ceci pour éviter tout accident éventuel.

Le matériel est strictement réservé aux adhérents de la section.

Les ballons de volley sont strictement réservés à leur usage : les âmes de footballeur s'abstenir ! Les ballons sont un coût onéreux pour votre club alors prenez en soin.

Il est interdit de partir en déplacement avec un véhicule qui a, à son bord, un nombre de personnes supérieur à ce qui est régit par l'assurance de chaque véhicule.

L'association, en particulier son Président, est responsable de ses membres, il ne peut en aucun cas prendre la responsabilité d'un tel acte.

Pour votre sécurité et « la vie du club », l'équipe sera déclarée forfait si elle ne peut respecter cette règle. A l'équipe et son entraîneur de planifier à l'avance les déplacements afin qu'il n'y ait aucun incident.

Il est fort souhaitable que ce ne soit pas toujours les mêmes personnes qui accompagnent.

Il est interdit de stationner devant la porte du gymnase et le grand portail vert, l'accès est réservé aux véhicules d'urgence. La section volley-ball n'est pas une garderie mais un centre d'entraînement.

Les parents des mineurs doivent s'assurer avant de laisser leur enfant que l'entraîneur est bien présent dans le gymnase. De même, à la fin de l'entraînement, l'entraîneur doit s'assurer que les parents soient bien venus chercher leurs enfants.

Il est donc important de vous faire connaître auprès de l'entraîneur dès le début de la saison et ne pas hésiter à entrer dans le gymnase pour laisser votre enfant ou pour le récupérer.

Toute absence à l'entraînement doit être signalée.

L'entraîneur est tenu de faire l'appel à chaque séance et match.

L'entraîneur préviendra les parents si le jeune n'est pas régulièrement à l'entraînement ou simplement absent à une séance.



## HYGIENE

Pour pratiquer dans de bonnes conditions le volley-ball, la tenue sportive adéquate est recommandée (vêtements et chaussures de villes sont à exclure).

Pour les jeunes filles, le port d'un soutien-gorge sportif est conseillé.

La tenue sportive uniforme et propre lors des matchs est obligatoire et donne une image positive de l'équipe et de son club, et montre le respect de la discipline et de l'adversaire.

Une caution « maillot » d'un montant de 75 euros vous sera demandée lors de votre inscription pour l'année sportive. Cette caution vous sera restituée lorsque vous rendrez votre maillot et short propres et en bon état à la fin du championnat.

Les douches après l'effort sont autorisées.

Ne laissez pas traîner vos déchets dans les vestiaires ou dans la salle, veillez à les jeter dans les poubelles.



## VIE ASSOCIATIVE

La réunion annuelle de tous les membres de l'association a lieu en fin de saison, elle permet de donner les résultats sportifs de l'année, de faire le bilan des comptes financiers, de fixer les objectifs de la saison prochaine, d'élire les membres du bureau, de répondre aux questions diverses... C'est également l'occasion de proposer des suggestions pour faire évoluer le club.

Les jours de compétition (samedi et dimanche) sont ouverts au public ; famille et amis sont les bienvenus et renforcent la motivation sportive : ils participent activement à la victoire. Il est toujours plus agréable de jouer avec un public respectueux et complice.

Faisant partie d'un sport collectif en compétition, les adhérents sont engagés vis-à-vis de leurs coéquipiers et de leur entraîneur. De ce fait, leur présence aux entraînements et aux matchs est essentielle au bon fonctionnement d'une équipe et du club. Le bureau définit des exigences et objectifs sportifs, et compte, pour ce faire, sur les entraîneurs et les joueurs. En prenant une licence et en faisant partie d'une équipe inscrite en championnat, vous prenez l'engagement de vous investir pour mener votre équipe à la réussite tant sur le plan sportif qu'associatif.

Une caution « vie associative » d'un montant de 20 euros vous sera demandée lors de votre inscription pour l'année sportive. Cette caution vous sera restituée en contrepartie d'une action bénévole réalisée au sein de l'association sportive. En effet, en tant qu'adhérent d'une association Loi 1901, un de vos devoirs fondamentaux est de participer à la vie associative de la section.

Les parents des mineurs sont invités à suivre leur enfant dans l'association sur le plan sportif, mais aussi à participer aux événements associatifs de la section.

Pour la bonne marche du club, les joueurs doivent respecter les créneaux horaires de leur équipe et ceux des autres équipes.

Le matériel utilisé pour les entraînements doit être rangés avec soin là où il se doit.

Chaque adhérent doit respecter le matériel et l'environnement dans lequel il joue. Les personnes de la municipalité entretiennent chaque jour les locaux pour le bien être de tous.

L'alcool est interdit dans le gymnase. Les pots en fin de match doivent se faire dans le couloir uniquement en veillant à tout ranger et nettoyer après. Les bouteilles en verre sont à porter par vos soins dans les poubelles prévues à cet effet.



## **NON RESPECT DES RÈGLES**

Si un adhérent de l'association ne respecte pas l'une de ces règles, le bureau se donne le droit d'exclure temporairement ou définitivement cet adhérent.

Il sera dans un premier temps envoyé un courrier avec accusé de réception comme avertissement avant exclusion.

Dans le cas d'une faute considérée comme grave ou à répétition, le bureau pourra exclure définitivement la personne sans avertissement au préalable.

Cette exclusion temporaire ou définitive sera transmise à l'adhérent par courrier avec accusé de réception. Elle prendra effet à la date de décision d'exclusion par le bureau.



## **DONNÉES PERSONNELLES**

Toutes les informations personnelles que vous nous fournissez sont uniquement destinées à la gestion de l'activité du club de l'AS Caluire Volley-ball et seront conservées uniquement le temps nécessaire au bon déroulement de votre saison sportive.

Vous avez le droit d'obtenir du club la rectification des données vous concernant qui seraient inexactes.

Les informations personnelles ne seront jamais diffusées à l'extérieur du club.

Les données personnelles pourront être immédiatement supprimées à votre demande lorsque ces données ne seront plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.